

LE 13 DÉCEMBRE 2018

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Date de convocation : 01/12/2018
Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 20 H 00 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALATERRE Sandrine, RAULT Marie Claire, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, Célia BELKADI-BOUGARD, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Laure LAMY, Edwige MARTIN, Frédéric BACOU.

Absents excusés : Anthony BRISSAULT pouvoir à Edwige MARTIN, Cédric FOURNIGAULT pouvoir à Célia BELKADI-BOUGARD.

Absente non excusée : Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

I) FINANCES

1.1 Demande de subvention au Conseil Régional pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes (mesure 35 du pacte Régional pour la ruralité), le Conseil Régional est susceptible d'allouer une subvention, au moins 10 %, à la collectivité pour la rénovation intégrale de sa salle polyvalente. Subvention unique pour l'ensemble du mandat électif. Le dossier a déjà été déposé auprès des services de la Région et ces derniers demandent que la commune formalise cette requête par délibération.

Il est rappelé que le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

√ COUT DU PROJET :	584 650 € H.T.
√ Honoraires de l'architecte (8%) :	46 772 € H.T.
√ <u>TOTAL GENERAL :</u>	631 422 € H.T.

- Subvention de la Région (FRDC) :	126 284 €
- Subvention de l'Etat (D.E.T.R.) :	116 930 €
- Emprunt Communal :	388 208 €

TOTAL : 631 422 € H.T.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le projet de rénovation qui a été récemment présenté par le maître d'œuvre
- **D'ACCEPTER** le plan de financement présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès des services Régionaux (Antenne du MANS) une demande de subvention (20 %) dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes (mesure 35 du pacte régional pour la ruralité).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation présenté par le maître d'œuvre ainsi que son plan de financement. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès du Fonds Régional de Développement des Communes (mesure 35 du pacte régional pour la ruralité).

Il est précisé que l'opération doit normalement débuter en août ou septembre 2019, il reste encore quelques détails à peaufiner.

1.2 Renouvellement du contrat d'assurance

Le contrat actuel avec la société GROUPAMA arrive à échéance à la fin de l'année notamment les chapitres consacrés aux biens et à l'assurance du personnel communal. Depuis quelques mois, des négociations ont été entreprises avec l'assureur pour obtenir les meilleurs prix et garanties. La collectivité a également souhaité connaître les prestations du contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale mais n'a pas donné suite, faute de prix attractifs (volet "personnel").

✓ Assurance des biens (VILLASSUR) sauf les véhicules

Le contrat proposé à la collectivité comprend les garanties suivantes :

- Dommages aux biens (ils représentent la moitié de la prime)
- Responsabilité générale de la commune
- Protection juridique
- Catastrophes naturelles
- Taxes attentats

La responsabilité "atteinte à l'environnement" a été retirée car la gestion de la station d'épuration et des réseaux est désormais dévolue à la Communauté de Communes du Val de Sarthe (transfert de compétence depuis le 1er Janvier 2018). Par contre, il sera inséré dans le contrat l'ancien Bar des Sports et ses dépendances. Depuis 2013, GROUPAMA avait omis de réclamer sa quittance pour cet établissement...

Omission bénéfique pour la commune surtout que les salles étaient référencées dans le dossier donc en cas de sinistre, l'assureur avait l'obligation de rembourser les dégâts.

Pour toutes ces prestations, GROUPAMA **propose une cotisation annuelle de 8 631 € soit une baisse de 10 % par rapport à l'ancien contrat.** L'absence de sinistre notable depuis de longues années ainsi que la fidélité expliquent une telle pratique tarifaire. Néanmoins, l'assureur a fait remarquer le double vol des luminaires dans le parc boisé...

✓ Assurance du personnel

La nature des garanties est la suivante :

- Décès
- Maternité, adoption et paternité
- Maladie ordinaire
- Longue maladie/longue durée
- Accident imputable au service et maladie professionnelle
- Frais médicaux

Pour les agents affiliés à la CNRACL (DHS égale ou supérieure à 28 H 00), le taux serait de 5.42 % (inférieur au contrat groupe du Centre de Gestion). Pour les quatre agents affiliés à l'IRCANTEC (DHS inférieure à 28 H), le taux serait de 1 %. Les taux sont appliqués sur la masse salariale déclarée de l'année n-1. Elle peut varier en fonction des congés de maladies, recrutement temporaire ou autres aléas.

A signaler que la partie assurance du personnel est la garantie la plus onéreuse. En effet, remboursement des charges patronales comprises, le coût annuel est de l'ordre de 19 000 €uros.

Il sera demandé la garantie du taux CNRACL pendant trois ans (accord de la représentante de la société).

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** les propositions de l'assureur GROUPAMA pour les chapitres relatifs à l'assurance des biens et du personnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec la compagnie d'assurance GROUPAMA
- **DE FIXER** à 4 ans la durée respective des contrats pour bénéficier d'une tarification intéressante (maintien pendant trois ans du taux CNRACL).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour renégocier en temps utile le volet "assurance des véhicules"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de GROUPAMA CENTRE MANCHE et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat d'une durée de 4 ans avec l'assureur (volet personnel et biens). Il est bien précisé que le taux de cotisation pour les agents de la CNRACL sera maintenu pendant trois ans.

1.3 Décision Modificative n°3

Le chiffrage pour la rénovation de la salle polyvalente s'affine et il serait opportun de constituer des "provisions" car le montant de l'opération sera assez conséquent (voir le 1er point à l'ordre du jour). Des recettes supplémentaires ont été enregistrées en fonctionnement et elles pourraient être virées à la section d'investissement.

La décision Modificative n°3 pourrait se présenter ainsi :

R.F.

- Article n°6 419 :	+ 1 500 €
- Article n°70 6811 :	+ 13 000 €
- Article n°7 325 :	+ 5 000 €
- Article n°74 718 :	+ 2 000 €
- Article n°7 482 :	+ 7 000 €
- Article n°74 832 :	- 1 500 €
- Article n°7 588 :	+ 3 000 €

D.F.

- Article n°023 :	+ 30 000 €
-------------------	------------

R.I.

- Article n°021 :	+30 000 €
-------------------	-----------

D.I.

- Article n°2 183/06 :	- 3 000 €
- Article n°2188/08 :	- 3 000 €
- Article n°2 183/51 :	- 4 000 €
- Article n°2 313/06 :	+ 40 000 €

- Traitements :

En raison de l'absence prolongée d'un agent (remplacement assuré par un non titulaire), le chapitre consacré aux salaires sera insuffisant pour achever l'année budgétaire. **Il est donc proposé d'adopter le virement de crédits suivants :**

- Article n°60 632 :	- 3 000 €
- Article n°66 111 :	- 3000 €
- Article n°6 411 :	+ 6 000 €

Le traitement de l'agent en arrêt de maladie sera partiellement remboursé par l'assurance. Partiellement car ladite assurance applique une franchise de 20 jours.

- Indemnités : DM n°4

Une dépense non prévue au chapitre n°65 d'un montant de 7 811 € (reversement de la part assainissement à la Communauté de Communes) ne permet pas d'assurer les indemnités des élus pour le mois de Décembre. **Il est donc proposé d'accepter les virements de crédits suivants (DM n°4) :**

- Article n°706 811 :	+ 4 000 €
- Article n°758 8 :	+ 4 000 €
- Article n°658 88 :	+ 8 000 €

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 et n°4 qui permettra d'abonder à hauteur de 40 000 € l'enveloppe budgétaire destinée à la réfection de la salle polyvalente. Enveloppe qui est actuellement de 400 000 € (quelques dépenses ont déjà été acquittées notamment celles relatives à la maîtrise d'œuvre et aux cabinets de contrôles). La présente Décision Modificative permettra également d'ajuster les crédits pour les traitements et indemnités de Décembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°3 et n°4 qui permettra de constituer une provision supplémentaire pour la salle polyvalente et d'assurer sereinement la fin de l'exercice budgétaire à la section de fonctionnement (traitements et indemnités).

II) ENVIRONNEMENT

2.1 Projet de parc éoliens sur le territoire de la Commune

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Val de Sarthe en partenariat avec l'entreprise ENGIE GREEN a pour projet d'implanter plusieurs parcs éoliens sur le territoire communautaire notamment à LA SUZE sur SARTHE et à MEZERAY...

Le projet consiste à implanter six éoliennes dans le secteur "Les Ransou" et elles seraient opérationnelles en 2025 sauf recours judiciaire fréquent dans ce genre d'affaire.

Néanmoins, avant de statuer définitivement sur l'opération, Monsieur le Maire a souhaité qu'un représentant de la société ENGIE GREEN puisse expliquer de vive voix le dossier et répondre aux éventuelles questions des élus présents.

PRESENTATION DU DOSSIER :

Deux représentants de la société ENGIE GREEN ont présenté d'une façon très exhaustive et technique le projet. L'emplacement des 4 ou 6 éoliennes n'est pas encore déterminé, un secteur a simplement été localisé. Il reste encore beaucoup d'études à réaliser pour concrétiser le dossier qui devra faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. A signaler que 6 éoliennes de cette puissance, qui seront raccordées au poste de LA SUZE sur SARTHE, doivent permettre de desservir 12 000 habitants environ.

Monsieur le Maire se fait le porte parole des inquiétudes des riverains et a interrogé les intervenants sur les risques sanitaires éventuels.

Aucune étude médicale n'a réellement prouvé la dangerosité de tels équipements (version de la société ENGIE GREEN).

De nombreux élus et riverains s'inquiètent pour les chemins d'accès au site. L'installation des éoliennes va obligatoirement engendrer des dégâts pour l'environnement immédiat. Le

représentant de la société rétorque que toutes les mesures seront prises pour remettre en état les lieux. Une charte peut être signée avec la collectivité.

Monsieur le Maire soulève un problème financier. Dans l'immédiat et en l'état actuel des textes, la collectivité ne percevrait aucune redevance de la part de la société (70 % pour le Département et 30 % pour la Communauté de Communes). Que les inconvénients et pas les avantages !

Normalement, la loi de finances 2019 devrait remédier à cette anomalie. Une partie de la redevance devrait être versée aux collectivités qui accueillent sur leurs sols des éoliennes. Néanmoins, il n'a rien d'officiel à ce jour.

La société ENGIE GREEN va poursuivre ses investigations dans le secteur localisé et demandera ultérieurement au Conseil Municipal son accord pour la pose de 4 ou 6 éoliennes. A souligner que l'étude approfondie peut être finalement négative alors la société abandonnera son projet. Affaire à suivre attentivement !

2.2 Projet d'implantation d'une antenne (ORANGE)

Il est rappelé que la société AXIANS, cherche pour le compte d'ORANGE, des emplacements susceptibles de recevoir des antennes relais. Elle a repéré sur le territoire communal plusieurs sites potentiels notamment près de la station d'épuration, des terrains de tennis. Elle privilégie l'édification sur une parcelle communale (30 mètres de hauteur ! et une emprise au sol de 45 m²) moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2000 €uros.

Comme pour le parc éolien, Monsieur le Maire a souhaité qu'une représentante de la société AXIANS présente le dossier et qu'elle puisse répondre directement aux questions ou interrogations des élus.

En cas de refus, la société AXIANS cherchera un propriétaire privé pour l'implantation de son antenne.

PRESENTATION DU PROJET :

La représentante de la société AXIANS a présenté son projet aux élus présents. Elle souhaite installer une antenne relais dans l'enceinte de la station d'épuration. L'installation pourra également accueillir d'autres opérateurs.

Pour cet équipement, la collectivité recevra une redevance annuelle de 2000 €uros, valorisée de 1 % par an. La durée de la convention liant les deux parties sera de 12 ans mais renouvelable.

Avant de statuer ultérieurement sur le sujet, Monsieur le Maire demande un accord ou un refus de principe aux membres présents. Après un vote (**7 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTIONS**), le Conseil Municipal donne un avis favorable mais informel.

Lors de la prochaine séance, le Conseil Municipal devra se prononcer officiellement et définitivement sur ce dossier.

II) AFFAIRES DIVERSES

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal).

Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
A n° 1090 et 287	2, Route des Foutaies	27 a 45 ca	Bâti
AB n° 395	6, Place de l'Eglise	22 a 15 ca	Bâti
AB n° 342	22, Rue Principale	01 a 34 ca	Bâti
AB n° 58	Rue de la Vézanne	01 a 99 ca	Bâti
AB n° 285	Le Bourg	22 a 79 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Communications et informations du Maire

√ Travaux en cours

La salle dite des "anciens" est désormais achevée et les associations utilisatrices pourront occuper les lieux dès le mois de Janvier 2019. Frédéric BACOUPE souligne que les artisans locaux ont rondement mené ce chantier et les délais serrés ont été respectés.

Les allées du cimetière sont enfin terminées mais le portail n'a toujours pas été posé faute de raccordement au réseau électrique (SOGECO doit poser le coffret électrique).

√ Cérémonies

- **Cérémonie avec le personnel** : mercredi 19 Décembre à 18 H 00 à la Mairie.
- **Vœux du Maire** : vendredi 4 janvier à 19 H 00 à la salle polyvalente. La population est conviée à cette sympathique rencontre.

√ Divers

- Edwige MARTIN annonce que la première version du bulletin municipal sera délivrée mardi prochain.
Elle déplore le manque d'implication pour la journée caritative du téléthon. Remarque récurrente concernant beaucoup de manifestations communales ou associatives...
- Une association locale a été créée pour la gestion du comice agricole. L'édition 2019 sera organisée sur le territoire communal. Il est fait appel aux bonnes volontés !
- Le CMJ, avec leurs homologues de MALICORNE, devrait visiter le Palais du LUXEMBOURG le 24 avril 2019 à l'invitation du Sénateur VOGEL. Néanmoins, cette date et les modalités restent encore à définir.
- Sous l'égide de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, un spectacle de rue de qualité (la "Belle Virée") sera organisé à MEZERAY le 18 Juillet. Les artistes devront être hébergés et nourris.
 - Remerciements à Monsieur GRAVIER qui a offert un sapin pour décorer la place de l'église.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 30